

## ANNEXE

### *Propositions d'amendement à l'Accord entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne*

1. Sont proposés les amendements suivants:

a) *Annexe A, partie I*

(1) *Alinéa 8, sous-alinéa a*

- a) 3<sup>e</sup> ligne: (l'expression à rayer ne s'applique pas au texte français).
- b) 4<sup>e</sup> ligne: rayer le mot «évaluation» et le remplacer par «confirmation».
- c) 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> lignes: rayer les mots «les quatre années subséquentes» et les remplacer par le mot «l'année subséquente».

(2) *Alinéa 9, sous-alinéa a*

Rayer le sous-alinéa en entier et le remplacer par ce qui suit:

«a) le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année: une évaluation de tous les frais pour l'année d'entraînement suivante, de même qu'une évaluation à jour des frais pour l'année en cours. Ces évaluations seront examinées par les parties au présent Accord au cours de la réunion mixte dont il est question à l'alinéa 11;»

(3) *Alinéa 11*

Ajouter la phrase suivante:

«Lors de cette réunion annuelle, les chefs des délégations canadiennes et allemandes seront habilités à apporter aux Annexes du présent Accord les amendements d'importance mineure qui s'avéreront nécessaires. Ils devront toutefois soumettre toutes les questions d'importance fondamentale à leurs sièges respectifs.»

b) *Annexe B, Partie I*

(1) *Alinéa 1, sous-alinéa c*

Rayer «9 chambres, une chambrée de 8 lits et une salle de toilette» et remplacer par «pavillon hospitalier».

(2) *Alinéa 1, sous-alinéa f*

Ajouter le nouveau sous-alinéa f suivant:

«f. Dernier étage de l'immeuble L117 et autres installations énoncées dans la lettre du ministère fédéral de la Défense Bonn-VR II 4-Az: 32-12-30 en date du 6 mars 1974.»

(3) *Alinéa 2, sous-alinéa a*

Rayer «10» et remplacer par «5».

(4) *Alinéa 2, sous-alinéa d*

Rayer «20» et remplacer par «10».